

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du mardi 15 décembre 2020 à 18h30**

*« Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV ».*

L'an deux mille vingt le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au cinéma le Zoétrope, après convocation légale en date du 9 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme BAYLE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir :**

M. ELIAS à M. DURANT, Mme SENTIER à M. RENAUD

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès verbal du 10 novembre 2020.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

### **Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D/2020/202-	Relative à la formation professionnelle avec CERTI CONSULT
D/2020/203-	Relative à la formation professionnelle avec CERTI CONSULT
D/2020/204-	Relative à la formation avec Caroline IRUELA Formations
D/2020/205-	Relative à la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre- Aménagement urbain des rues Boutin et Lafon
D/200/207-	Demande d'un accord de principe avec la société Orange SA
D/2020/209-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Association de Consommateurs de la Haute Gironde
D/2020/210-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association A.C.S.A.I.E
D/2020/211-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Enquête et Médiation

- D/2020/212- Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle, du Cloître, des salles R1, R4 et E10 du Couvent des Minimes au profit de l'Association Française des Amateurs d'Horlogerie Ancienne  
D/2020/214- Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit de l'association « Alliance Technique Combat »

#### 18H34 Arrivée Mme LUCKHAUS

- D/2020/216- Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal au profit de l'association « Au fil des mots »  
D/2020/218- Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association « Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais »  
D/2020/221- Mise à disposition de la salle 8 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Antenne interprofessionnelle locale de la Confédération Française du Travail de Saint André de Cubzac  
D/2020/223- Relative à la passation d'un contrat d'engagement pour le repas des aînés 2021

#### 18H38 : Arrivée Mme DUBOURG

- D/2020/226- Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit du Centre Hospitalier de la Haute-Gironde  
D/2020/227- Mise à disposition de la salle des Aînés au profit du Centre d'information et d'orientation de Blaye  
D/2020/229- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale  
D/2020/231- Mise à disposition de la salle du conseil municipal et de la salle de Liverneuf au profit de l'Etablissement Français du Sang de Nouvelle-Aquitaine  
D/2020/232- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Eglise Réformée Evangélique de la Haute Gironde  
D/2020/239- Mise à disposition de la salle E10 à l'étage du Couvent des Minimes au profit de l'association « Les Oreilles Décollées »  
D/2020/240- Mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye  
D/2020/241- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association « Marathon des vins de Blaye »  
D/2020/242- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal et de la salle de Liverneuf au profit de la Mission Locale de la Haute Gironde  
D/2020/243- Mise à disposition de la salle de la Poudrière et du Couvent des Minimes au profit de l'Office du Tourisme du canton de Blaye  
D/2020/244- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du service de Placement Educatif à domicile (P.E.A.D) de Libourne  
D/2020/247- Mise à disposition de la salle 9 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Relais  
D/2020/249- Mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux au profit du Stade Blayais Omnisports  
D/2020/252- Mise à disposition du gymnase Robert Paul et son annexe au profit de la Section Gymnastique de l'Amicale Laïque de Blaye  
D/2020/253- Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit de l'association « Soleil le vent »  
D/2020/254- Mise à disposition de la salle E10 à l'étage du Couvent des Minimes au profit de l'association « Théâtre des Grôles »  
D/2020/258- Relative à la passation d'un avenant n°3 au marché public de travaux – Aménagement urbain de la Place de la Citadelle  
D/2020/259- Relative à la passation d'avenants aux marchés publics de travaux – Création de toilettes publiques dans la Citadelle  
D/2020/263- Mise à disposition de la port des douves de la Citadelle et des souterrains non accessibles au grand public au profit du Groupement de Gendarmerie départemental de la Gironde

D/2020/265- Relative à la passation d'un avenant n°4 à un marché de prestations intellectuelles – Maîtrise d'œuvre : travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle  
D/2020/267- Mise à disposition de locaux de la Citadelle au profit de Madame Nicole CARON

## **1 - Remplacement d'un conseiller municipal suite à une démission**

Rapporteur : M. le Maire

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote.

Par courrier en date du 4 décembre 2020, reçu le 7 décembre 2020, M. David CHEVALIER a donné sa démission au poste de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer sur cette liste dont le siège devient vacant (...) ».

Le siège laissé vacant revient donc au 24<sup>ème</sup> sur la liste « Blaye Avance », qui est Mme Nadège HOLGADO.

## **2 - Aide Communale au Ravalement (ACR) - 5 rue Roland**

Rapporteur : M. SERAFFON

L'Aide Communale au Ravalement (ACR), élaborée et mise en œuvre en 1990 par la ville de Blaye, concerne les travaux de restauration des façades sur rue ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 17 septembre 2019, il est demandé au conseil municipal d'octroyer une aide communale au ravalement pour le dossier suivant :

- 1077€ pour le chantier situé au 5 rue Roland.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20422 du budget principal.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 25  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **3 - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de Mme Laura METAYER - Autorisation du Maire à signer**

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouvertures des volets » dans la Citadelle, la Ville de Blaye a lancé un appel à projets en juillet 2019 afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Mme Laura METAYER, épouse RICHARD, a candidaté pour installer son activité de vente de vêtements, décoration et accessoires et pour créer un studio de photographie. Son projet a été retenu et une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels a été signée le 1<sup>er</sup> juin 2020 pour l'occupation des casernements situés aux 21-23 rue du Couvent des Minimes.

La convention prévoit un délai impératif de 12 mois pour déposer une autorisation de travaux auprès de la Direction des Affaires Culturelles. Ce délai prendra fin en juin 2021.

La crise sanitaire et les mesures de fermeture administrative ont affecté la situation financière de Mme METAYER qui a demandé à la ville de Blaye s'il était possible de prévoir un délai supplémentaire pour déposer cette demande d'autorisation de travaux, soit au plus tard en juin 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de Mme Laura METAYER.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

18H45 : Arrivée de M. CARDOSO

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **4 - Avenant à la convention d'occupation du domaine public du BUS DU CARRELET - Autorisation du Maire à signer**

Rapporteur : Mme GIROTTI

Par délibération du 4 mars 2014, le Conseil Municipal a accepté le transfert de gestion des emprises du Grand Port Maritime de Bordeaux (bâtiments et espaces publics).

Dans l'objectif de redynamiser ce site et d'offrir aux blayais et aux touristes une nouvelle offre de restauration, la Commune a lancé un appel à projet pour mettre à disposition un local de stockage de 50m<sup>2</sup>, deux espaces extérieurs de 750 et 170 m<sup>2</sup>, l'ancien office de tourisme et les toilettes publiques.

Au terme de la procédure, il a été décidé d'attribuer cet espace à la SARL LE BUS DU CARRELET pour qu'elle y installe une activité de brasserie artisanale dans les locaux de l'ancien office du tourisme et une activité de restauration dans l'ancien local de stockage et les espaces extérieurs avec l'installation d'un bus anglais.

Une convention d'occupation du domaine public d'une durée de cinq ans a été signée le 20 mai 2019.

Mr LABATTUT, gérant de la société, a sollicité l'autorisation de pouvoir installer un service de « drive fermier » pour promouvoir la vente directe de produits locaux dans l'ancien office du tourisme, en lieu et place de l'activité de brasserie artisanale.

Après discussion, il a été convenu que cette activité pourrait être installée pour une durée limitée.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du BUS DU CARRELET pour l'autoriser à installer dans l'ancien office du tourisme un guichet de vente directe de produits locaux pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021.

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 3 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **5 - Convention de mécénat avec la société EDF pour la réalisation de l'Allée des Arts - Autorisation du Maire à signer**

Rapporteur : M. BROSSARD

Dans la continuité du travail engagé et des projets déjà en cours ou à venir, la Ville de Blaye souhaite renforcer son offre culturelle et, au-delà de son périmètre communal, assoir son statut de capitale culturelle de la Haute Gironde.

Ainsi, la Ville de Blaye a pour projet d'aménager une « Allée des Arts ». Cet aménagement, initialement prévu sur l'allée de la Poudrière comme la note de synthèse l'indique, pourrait être déplacé dans un autre lieu de la ville en fonction des préconisations et recommandations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et eu égard aux délais de réalisation qui sont contraints.

Cet aménagement consisterait à la création et l'installation de 8 supports d'expositions sur lesquels seraient installées des glissières permettant l'affichage des panneaux représentant des œuvres d'art, d'artistes locaux comme des reproductions de grands musées nationaux. Ces expositions temporaires seraient ainsi accessibles à toutes heures et à n'importe quel moment. Nous envisageons, pour satisfaire les exigences de la DRAC, de faire réaliser des supports autoportants et mobiles.

La société EDF, via le CNPE du Blayais, souhaite participer à ce projet, en apportant notamment son soutien financier.

Pour acter cette collaboration, une convention de partenariat est nécessaire.

Ses caractéristiques principales seraient pour la Ville :

- la réalisation des travaux et l'entretien des équipements,
- d'assurer la programmation culturelle du lieu,
- de prendre en charge le coût des œuvres reproduites et leur reproduction,
- de transmettre pour avis les œuvres envisagées à EDF.

Les caractéristiques principales seraient pour EDF :

- de pouvoir installer 16 photographies lors de l'inauguration de cette allée en juin 2021, dans le cadre du 40<sup>e</sup> anniversaire du CNPE du Blayais, qui démontreraient l'apport économique, culturel et social de la centrale sur le territoire,
- de financer la réalisation de ce projet à hauteur de 32 500 € ht.

La durée de ce partenariat serait de cinq ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

La commission n°2 s'est réunie le 4 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable. La Ville de Blaye a pour projet d'aménager une « Allée des Arts » sur le chemin de la Poudrière, dans la Citadelle.

Pour : 26  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **6 - Plan de financement relatif à la demande de subvention auprès du Programme LEADER de la Haute Gironde pour le projet d'aménagement de L'Allée des Arts**

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Par décision n°D/2020/268 du 1<sup>er</sup> décembre 2020, Monsieur le Maire a sollicité une subvention pour le projet d'aménagement de l'Allée des Arts à la Citadelle de Blaye auprès du Programme LEADER de la Haute Gironde.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous défini :

Libellé des travaux	Montant HT	Subvention LEADER	Dotation CNPE (1)	Participation Ville de Blaye
Aménagement de l'Allée des Arts	96 500 €	44 700 €	32 500 €	19 300 €

(1) Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE)

- D'encaisser la recette au compte 1328 du budget principal,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 4 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

18h55 : Arrivée Mme BAYLE.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **7 - Autorisation de dépenses d'Investissement avant Adoption du Budget Primitif 2021**

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du Budget Primitif des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement

de la dette.

Ces dépenses, autorisées par anticipation, devront être reprises sur la base des autorisations telles que décrites par la suite, au Budget Primitif de l'exercice 2021.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux et d'acquérir du matériel, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'autorisation anticipée des dépenses suivantes :

1° Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Article 2188 :
- Fonction : 324
- Service gestionnaire : CTM
- Montant : 115 800 €

Il s'agit d'acquitter les travaux et prestations pour le projet de l'Allée des Arts

1° Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Article 2158 :
- Fonction : 01
- Service gestionnaire : CTM
- Montant : 1 700 €

Il s'agit d'acquérir du matériel pour les travaux réalisés par les services techniques

Le montant total des ouvertures de crédits s'élève à 117 500 €.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 4 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

**8 - Information sur les Dépenses Imprévues de Fonctionnement et d'Investissement dans le cadre de l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Virement de Compte à compte du Budget Principal M14**

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

En section de fonctionnement :

- 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : - 1 100,00 €
- 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : 1 100,00 €

Le virement des dépenses imprévues de fonctionnement du budget principal M14 est nécessaire pour abonder le compte 66111 dans le cadre du mandatement des intérêts de l'Emprunt contracté auprès de la Banque Postale en 2020.

En section d'investissement :

- 020 - Dépenses imprévues d'investissement : - 8 500,00 €
- 1641 – Emprunts en euros : 8 500,00 €

Le virement des dépenses imprévues d'investissement du budget principal M14 est nécessaire pour abonder le compte 1641 dans le cadre du mandatement de la première échéance de l'Emprunt contracté auprès de la Banque Postale en 2020.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a pris acte.

### **9 - Décision Modificative du Budget Principal M14 n°2**

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 25 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Principal M14.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Service	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
							réelles	ordre	réelles	ordre
<b>Dépenses de fonctionnement</b>										
022	GNA	022			01	Dépenses imprévues	-1 100,00 €			
066	GNA	66111		FIN	01	Intérêts Emprunt Banque Postale 2020	1 100,00 €			
<b>Recettes de fonctionnement</b>										
Sous-total section de fonctionnement							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>							<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Dépenses d'investissement</b>										
020	GNA	020			01	Dépenses imprévues	-62 795,50 €			
204	GNA	20422		ACR	72	ACR	2 555,50 €			
21	CTM	2188		BAT06	020	Equipement de la salle du Conseil Municipal	51 740,00 €			
16	GNA	1641		FIN	01	Emprunts Banque Postale 2020	8 500,00 €			
<b>Recettes d'investissement</b>										
Sous-total section d'investissement							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total de la section d'investissement</b>							<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 27  
 Abstention: 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **10 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 - Travaux dans les Bâtiments scolaires 1er degrés**

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'attribution de la D.E.T.R. 2021 pour les travaux d'investissement dans le domaine suivant et sur la base du plan de financement :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.	DETR	Autre financement	Participation de la ville
<b>TRAVAUX CONCERNANT LES BATIMENTS SCOLAIRES 1er DEGRE</b>					
<b>ECOLE MATERNELLE ROSA BONHEUR</b>					
Rosa Bonheur maternelle éclairages Led 2 classes	3 543,32	2 952,77	1 033,47		2 509,85
Store réfectoire salle n°19	2 242,46	1 868,72	654,05		1 588,41
Remplacement de 2 jeux	16 956,00	14 130,00	4 945,50		12 010,50
<b>Total des travaux école maternelle Rosa Bonheur</b>	<b>22 741,79</b>	<b>18 951,49</b>	<b>6 633,02</b>	<b>0,00</b>	<b>16 108,77</b>
<b>ECOLE PRIMAIRE ROSA BONHEUR</b>					
Rosa Bonheur DTA salle de stockage n°10	3 788,51	3 157,09	1 104,98		2 683,53
Rosa Bonheur peinture salle 10	2 212,28	1 843,57	645,25		1 567,03
Rosa Bonheur peinture Hall d'entrée n°13	4 241,52	3 534,60	1 237,11		3 004,41
Rosa Bonheur éclairages Led 2 classes + tableaux	3 451,03	2 875,86	1 006,55		2 444,48
<b>Total des travaux école primaire Rosa Bonheur</b>	<b>13 693,34</b>	<b>11 411,12</b>	<b>3 993,89</b>	<b>0,00</b>	<b>9 699,45</b>
<b>ECOLE ANDRE VALLAEYS</b>					
Ecole Vallaeys DTA salle informatique	7 102,43	5 918,69	2 071,54		5 030,89
Ecole Vallaeys menuiseries classe n°04	20 376,88	16 980,73	5 943,26		14 433,62
Ecole Vallaeys éclairage led couloir avec temporisation	2 240,17	1 866,81	653,38		1 586,79
Ecole Vallaeys lambris du bas-côté classes	8 316,00	6 930,00	2 425,50		5 890,50
<b>Total des travaux école primaire André Vallaeys</b>	<b>38 035,48</b>	<b>31 696,23</b>	<b>11 093,68</b>	<b>0,00</b>	<b>26 941,80</b>
<b>Groupe Urbain Albouy INE</b>					
Hall d'entrée remise en peinture avec toile de verre	1 715,92	1 429,93	500,48		1 215,44
<b>Total des travaux groupe Urbain Albouy INE</b>	<b>1 715,92</b>	<b>1 429,93</b>	<b>500,48</b>	<b>0,00</b>	<b>1 215,44</b>
<b>ECOLE LUCIEN GROSPERRIN</b>					
Ecole Lucien Gersperrin stores RDC	5 171,88	4 309,90	1 508,47		3 663,42
Ecole Lucien Gersperrin peinture des sanitaires n°04	1 421,14	1 184,28	414,50		1 006,64
Ecole Lucien Gersperrin peinture cuisine satellite	1 379,82	1 149,85	402,45		977,37
Ecole Lucien Gersperrin ventilation WC n°04	998,20	831,83	291,14		707,06
Ecole Lucien Gersperrin Rased tout à l'égout WC	3 015,43	2 512,86	879,50		2 135,93

Remplacement de 2 jeux	15 156,00	12 630,00	4 420,50		10 735,50
<b>Total des travaux école Lucien Groperrin</b>	<b>27 142,47</b>	<b>22 618,72</b>	<b>7 916,55</b>	<b>0,00</b>	<b>19 225,92</b>
<b>Total général des travaux des bâtiments scolaires 1er degré</b>	<b>103 329,00</b>	<b>86 107,50</b>	<b>30 137,62</b>	<b>0,00</b>	<b>73 191,37</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **11 - Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus - Modification**

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 11 juillet 2020 portant fixation des indemnités de fonction à verser aux élus ;

Considérant que la commune de Blaye compte 4 947 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal) ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que les conseillers municipaux délégués peuvent recevoir une indemnité ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que cette enveloppe a été calculée dans le cadre de la délibération du 11 juillet 2020 ;

Considérant que le Maire souhaite nommer un nouveau conseiller municipal délégué par arrêté et qu'il est nécessaire de revoir la répartition des indemnités versées aux élus ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire calculée ;
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal Délégué de la façon suivante :
  - Pour le Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Pour les Adjointes : 19,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Pour les Conseillers Municipaux Délégués : 2,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le versement des indemnités amendées selon cette délibération prendra effet à compter de l'affichage et de la publication de la présente délibération et de la date de notification de l'arrêté de délégation de fonction du nouveau conseiller municipal délégué.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65, article 6531 du budget principal.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **12 - Tableau des effectifs - Création de postes (cadre d'emplois des adjoints techniques)**

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.
- n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs à compter du 18 décembre 2020 :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- de deux postes d'adjoints techniques à temps incomplet (28/35<sup>ième</sup> et 18/35<sup>ième</sup>), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **13 - Tableau des effectifs - Suppression et Création de poste (ETAPS)**

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation du service vie associative et l'avis favorable du Comité Technique lors de sa

séance du 08 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'ETAPS à temps non complet à raison de 17,5/35<sup>ième</sup> et de créer un poste d'ETAPS à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### **14 - Tableau des effectifs - Suppressions de postes**

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont supprimés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,

Considérant la vacance de postes d'agent titulaires et non titulaires du fait de départs en retraite, d'avancements de grade, de démission et de fin de détachement,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 08 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal, la suppression au tableau des effectifs de :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet (20/35<sup>ième</sup>)
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet
- Deux postes d'adjoints administratifs dont un à temps complet et à temps incomplet (17,5/35<sup>ième</sup>)
- Un poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet
- Un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Quatre postes d'adjoints techniques principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps incomplet (25/35<sup>ième</sup>)
- Un poste d'attaché en CDD de 3 ans à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif en accroissement saisonnier à temps incomplet (20/35<sup>ième</sup>)

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

**15 - Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de catégorie C et autorisation le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel (Régisseur Foires et Marchés/Assistant de prévention)**

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la nécessité de recruter un régisseur Foires et Marchés et un assistant de prévention dans le grade d'adjoint administratif à temps complet pour exercer, notamment, les missions ou fonctions suivantes :

- Entretien/Animation du lien social avec les commerçants du marché et forains
- Gestion administrative et sur site du marché, des foires et autres manifestations de toute nature
- Gestion administrative et financière de l'occupation du domaine public
- Gestion de la régie de recettes du marché, des sanisettes et des aires de camping-car
- Identifier et évaluer les risques professionnels
- Développer des dispositifs de prévention et formulation à l'autorité territoriale de propositions d'amélioration de l'organisation et de l'environnement de travail
- Observation du respect des dispositifs de prévention
- Développer la connaissance des agents et services, des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- Assurer une veille réglementaire et technique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si la collectivité souhaite conserver cet agent, cela se fera par un contrat à durée indéterminée.

Dans le cas où l'agent serait recruté dans ces conditions, il devra donc justifier d'un diplôme de niveau 5 et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer, un emploi de Régisseur Foires et Marchés et Assistant de prévention dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, arrêté ou documents relatifs à ce recrutement.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 19h25

**Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.**